

Arrêté de la ministre des finances du 6 janvier 2026, complétant l'arrêté du 21 août 2023 relatif à la nomenclature des produits monopolisés et leurs prix.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret beylical du 16 octobre 1947 relatif à la fixation des prix de vente aux consommateurs des produits monopolisés, et notamment son article premier,

Vu l'arrêté de la ministre des finances du 21 août 2023, relatif à la nomenclature des produits monopolisés par l'Etat et leurs prix, tel que complété par l'arrêté du 6 mai 2025.

Arrête :

Article premier - Il est ajouté à la nomenclature des produits monopolisés par l'Etat et leurs prix, annexés à l'arrêté de la ministre des finances du 21 août 2023 susvisé, les produits figurant au tableau joint au présent arrêté.

La structure des prix des autres produits monopolisés par l'Etat reste inchangée.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2026.

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri